

Image not found or type unknown



Mise sous tutelle après vente de la maison familiale

Par **biscotte**, le **19/11/2016 à 18:34**

Bonjour,rnrnMa mère vit avec ma soeur, je suis héritier réservataire, elles voudraient que je donne l'accord pour vendre la maison familiale qu'elles habitent depuis le décès de mon père qui avait laissé la jouissances à ma mère (83 ans)et légataire universel ma sœur. Aujourd'hui, ma mère demande une pension alimentaire ou de vendre, mais cela ne me garantit pas que l'argent, une fois dépensé, elle ne me redemande pension alimentaire ? Puis je demander la mise sous tutelle pour m'assurer que cet argent soit pour ses besoins ?rnrnJe précise que je n'ai aucun contact avec elles depuis 25 ans et je n'ai même pas été averti du décès de mon père.rnrnMerci pour vos réponses.

Par **cocotte1003**, le **19/11/2016 à 18:40**

Bonjour, pour mettre votre maman sous tutelle encore faut il que son état le nécessite. Votre maman vous demande une pension alimentaire alors qu'elle a certainement des revenus ou des allocations qui lui assure un minimum pour vivre, il y a peu de chance qu'elle obtienne devant la justice une pension, cordialement

Par **biscotte**, le **19/11/2016 à 21:29**

Merci cela fait du bien à lire!

Par **Visiteur**, le **19/11/2016** à **23:16**

Bonsoir,
Si vous estimez...
1/ Que l'état de santé de votre mère s'est détérioré
2/ Que les actions de votre sœur, dont vous vous entretenez depuis longtemps, sont préjudiciables à la bonne gestion du patrimoine et lèsent votre frère et vous...
Vous pouvez intenter une action en abus de faiblesse contre votre sœur et demander la mise sous curatelle, si ce n'est sous tutelle, de madame votre mère.

Par **biscotte**, le **20/11/2016** à **08:58**

Merci! les questions concernant nos divers soucis familiaux des deux branches
Nos parents tantôt ceux de ma femme problèmes réglés à ce jour et les miens nouveaux avec ma mère et ma sœur!
Pas simple! merci pour ceux qui répondent aux questions posées et apportent un soutien

Par **biscotte**, le **20/11/2016** à **11:19**

Bonjour,
Oui j'ai bien compris que je devais donner mon accord mais ma mère dit ne plus avoir de moyens (??) ;soit j'accorde la vente (aurais je droit alors à la part obligatoire de mon père sur cette vente)soit elle me demande pension alimentaire (500€ par lettre R d'un avocat!)mais rien ne me dit que l'argent de la maison si elle se vend ne va pas disparaître et elle va me redemander une pension d'un 1 an!d'où la demande de mise sous tutelle si c'est légal ou bien je ne réponds pas au courrier de son avocat!
Merci pour votre éclairage
Tisuisse